

Titre du document	Date	Statut	Version
Compte rendu de la 72^e réunion du Comité national de santé et de sécurité au travail (CNSST)	Le 25 juin 2020	Final	
CNSST, Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail (ESST), Conseil du Trésor et coprésidents des CLSS du CNRC	Approuvé : Le 24 septembre 2020	N° de pages : 9	

Participants	
Membres:	
Lawrence Mak	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC ; coprésident du comité
François Cordeau	Conseiller spécial au Président, coprésident du comité
Cathie Fraser	Présidente de l'AECR ; présidente du comité
Michael Vandenhoff	Agent technique ; représentant des employés de l'AECR
Pierre Mayette	Directeur général, Services de conception et de fabrication ; représentant de l'employeur
Craig Bihun	Directeur, recherche et développement, Construction ; représentant de l'employeur
Personnes de références:	
Carolyn Lauzon	Conseillère principale, relations de travail, Direction des ressources humaines
Maria Aubrey	VP, Services professionnels et d'affaire
Ronalda Rino	Directrice exécutive, Santé, sécurité et environnement
Theresa Paris	Gestionnaire, Développement des politiques et rapports, ESST
Shelley Sommerville	Secrétaire du comité et conseillère en politique et rapports, ESST
Invités:	
Mélanie Drouin	Gestionnaire, Communication Corporative, SPA
Susan Gamble	Directrice intérimaire, Prévention et mise en œuvre, ESST
Tim Grubb	Directeur exécutif, Direction de la sécurité
Frank Jefferies	Directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers
Nadine Merkley	Gestionnaire régional, Opérations des installations, Région de l'est, CSCFO
Jennifer Ryan	Conseillère en politique et rapports, ESST (soutien à la réunion/observatrice)
Vanessa Loyer	Adjointe administrative, ESST (soutien à la réunion/observatrice)
Excusés:	
Lawrence Charlebois	Agent du Conseil de recherches, représentant des employés de l'IPFPC
Brad Gover	Directeur, recherche et développement, Construction ; représentant de l'employeur
Détails de la réunion	Heure de la réunion
Réunion virtuelle	9 h à 12 h

Points de discussion	
1	<p>Approbation de l'ordre du jour de la réunion</p> <p>L'ordre du jour est approuvé tel quel.</p>
2	<p>Lignes directrices en matière de gestion et de contrôle de la <i>legionellose</i>— Tours de refroidissement et condenseurs à évaporation</p> <p>La présentation a été offerte par Nadine Merkley et Frank Jefferies lors de la réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de la présentation était de fournir des renseignements sur les lignes directrices, dont le contrôle de la <i>legionellose</i> dans les systèmes de bâtiment, la mise à l'essai des exigences pendant le démarrage, l'interruption, le fonctionnement et l'entretien des systèmes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les rôles et les responsabilités de l'agent en santé et sécurité au travail de la Direction de la planification et de la gestion des biens immobiliers (PGBI) diffèrent-ils de ceux des conseillers de la Direction de l'environnement et de la santé et sécurité au travail (ESST)? La directrice exécutive d'ESST a répondu que ce rôle est différent, car il cadre avec les projets spéciaux et les dangers particuliers associés au milieu de travail et aux activités de la PGBI.
3	<p>Projet de gestion des urgences</p> <p>La présentation a été offerte par Tim Grubb lors de la réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la présentation était de fournir de l'information sur le projet de gestion des urgences, y compris un aperçu du projet, sa mise en œuvre, les facteurs à considérer pour le programme à venir, ainsi que toutes les incidences de la COVID-19 sur le projet. • Un représentant des employés de l'Association des employés du Conseil de recherches (AECR) a remercié ESST, la Direction de la sécurité ainsi que Dale MacMillan d'avoir fait preuve de leadership pendant la crise de la COVID-19. • Depuis que la modification apportée aux rôles et responsabilités des responsables d'immeuble est passée de 18 à 20 responsabilités, la Direction de la sécurité a-t-elle envisagé de revoir la nécessité d'une formation pour les responsables d'immeuble y compris des exercices sur table dans le cadre de la phase de mise en œuvre du projet de gestion des urgences? Tim Grubb a confirmé que la formation sera fournie aux responsables d'immeuble et que les rôles et les responsabilités sont désormais plus clairement définis qu'au cours des années précédentes. • La formation des responsables d'immeuble sera-t-elle mise en œuvre ou retardée jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 s'améliore, compte tenu du fait que davantage d'employés retourneront bientôt sur le lieu de travail ? Oui, il est absolument nécessaire de relancer le processus de formation maintenant que le lieu de travail est plus stable qu'il ne l'était en mars et avril. Récemment, des discussions ont été tenues avec les responsables d'immeuble sur la nécessité de déterminer les plans d'urgence et de collaborer avec d'autres responsables d'immeuble pour s'assurer que leurs emplacements disposent de leur propre plan cohérent. La Direction de la sécurité travaillera avec les responsables d'immeuble pour examiner leurs rôles et responsabilités, et fournira des outils et de la formation sur la gestion des urgences. • Quant aux responsables d'immeuble en télétravail, leur est-il encore possible de gérer une situation tout en travaillant à domicile? Les responsables d'immeuble peuvent gérer une situation dans un immeuble à partir de chez eux, car ils représentent le lien principal entre l'immeuble et les Centres de recherche, directions et PARI (CDP) du CNRC et jouent un rôle stratégique en travaillant avec les intervenants et les agents de secours en chef de l'immeuble. D'autre part, les agents de secours en chef de l'immeuble ne peuvent pas remplir leur rôle à distance, ils doivent être présents sur place afin de collaborer avec les services d'urgence et communiquer avec les responsables d'immeuble. • Les agents de secours en chef de l'immeuble ont-ils moins de responsabilités que les responsables d'immeuble, même s'ils sont présents sur les lieux? L'agent de secours en chef de l'immeuble joue un rôle essentiel en relayant les informations sur les lieux, déterminant si les rôles de sécurité sont couverts (pompiers, secouristes, par exemple), rendant compte de l'état de l'immeuble; cependant le responsable d'immeuble continuera d'exercer le pouvoir de veiller à ce que les plans d'urgence soient en place et de prendre les décisions clés, même s'il travaille à distance. Le groupe des ressources d'ESST a ajouté qu'au moins un secouriste certifié doit être présent sur le site, si plus de six employés y travaillent en même temps.
4	<p>Examen des mesures de suivi du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2019</p> <p>Mesures</p> <p>SECTION 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2019 a été examiné. (ESST)

SECTION 3

- Article dans *MaZone* sur l'allocation relative aux chaussures. Mesure reportée au point n° 10 à l'ordre du jour
- Des recherches sur les montants des impôts provinciaux, à l'appui de l'allocation relative aux chaussures. ont été menées à bien. (ESST)
- Une investigation sur les frais engagés par les employés en matière de chaussures a été réalisée. (ESST)

SECTION 4

- Présenter les leçons retenues dans la prochaine campagne de la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST). (groupe de travail sur la SNASST) Mesure reportée au point n° 7 à l'ordre du jour
- Fournir le rapport d'accident de Penticton au Comité. (ESST) Mesure reportée au point n° 9 à l'ordre du jour
- Reconnaissance des intervenants d'urgence du CNRC lors de l'accident de Penticton (François Cordeau). Mesure reportée au point n° 11 à l'ordre du jour

SECTION 5

- Créer le groupe de travail sur la SNASST (François Cordeau). La COVID-19 a eu des répercussions sur les activités du groupe de travail ainsi que sur le type de messages de la semaine. Mesure reportée au point n° 7 à l'ordre du jour
- Fournir les statistiques sur la campagne de la Direction de la sécurité (ressources d'ESST). Les ressources d'ESST étaient censées déterminer si une comparaison pouvait être effectuée avec d'autres campagnes pour voir s'il était possible d'améliorer la stratégie de campagne de la SNASST, mais, en raison de la COVID-19, cette comparaison n'a pas pu être réalisée.
- Fournir les rapports d'enquête de situation comportant des risques (RESCR) pour mettre en valeur les leçons retenues (ressources d'ESST). Encore une fois, en raison de la COVID-19, la campagne de la SNASST a été modifiée et n'a pas inclus les leçons retenues.

SECTION 6

- Tous les membres du Comité devaient présenter leurs commentaires par écrit dans le document du cadre de responsabilisation. Les commentaires ont été reçus.

SECTION 7

- Tous les membres du Comité devaient présenter leurs commentaires par écrit dans la version définitive de la directive en matière de biosécurité. Les commentaires ont été reçus.

Compte rendu de réunion : Le compte rendu est approuvé tel quel.

 5 **Examen du compte rendu et des mesures de suivi de la réunion du 22 janvier 2020**
Mesures

SECTION 3

- Fournir aux membres du comité une copie de la Directive du CNRC sur la surveillance de la santé au travail (ressources d'ESST), de la Directive sur la biosécurité ainsi que de la Directive sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail, une fois approuvées par le Comité de la haute direction (CHD).

SECTION 4

- Fournir aux membres du Comité une copie de la Directive sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail. La révision du document se poursuit et celui-ci sera diffusé une fois parachevé.

	<p>Mesure n° 1 : Fournir aux membres du Comité une copie de la Directive du CNRC sur la surveillance de la santé au travail et de la Directive sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail, dès leur parachèvement.</p> <p>Compte rendu de réunion : Le compte rendu est approuvé tel quel.</p>
6	<p>Site de collaboration externe du CNSST</p> <p>À l'occasion de cette réunion, la présentation a été offerte par ESST.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de cette présentation était de fournir au Comité une solution afin de disposer d'un site où le Comité peut à la fois récupérer les ensembles de documents, les examiner et visionner les commentaires et les propositions des membres d'autres comités dans ces documents. Cette solution permettrait de réduire le nombre de pièces jointes aux courriels et faciliterait les discussions entre les membres pendant l'examen des documents. • Les commentaires peuvent-ils être retirés au moment où ils sont publiés sur le site de collaboration externe? Les commentaires seront visibles pour les autres jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par le membre qui les a publiés. Le document sera supprimé du site une fois la période d'examen des documents terminée, car ce site n'est pas un dépôt de documents • Cette plateforme pourrait-elle être utilisée par les groupes de travail? Idéalement, des solutions à l'interne, telles que DocZone, peuvent être employées comme outil pour mettre à jour les documents en temps réel pendant une réunion du groupe de travail. • Serait-il possible pour les animateurs des groupes de travail d'ajouter des commentaires aux documents pendant les réunions Zoom pour indiquer la personne responsable d'assurer le suivi quant à certaines mesures? Les membres du groupe de ressources d'ESST ont convenu que, dans certains cas, l'indication du membre responsable de la conduite des recherches sur un sujet particulier pourrait être identifiée dans les documents du groupe de travail afin de faciliter le suivi de la réalisation de la mesure. • Un représentant des employés de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) a proposé que Google Docs puisse également être considéré comme plateforme de rechange pour les groupes de travail comprenant des membres externes. • À l'heure actuelle, le site de collaboration externe est rendu à l'étape de mise à l'essai et d'intégration des membres du CNSST, et l'on a bon espoir que tous les membres du Comité y seront intégrés d'ici la réunion du CNSST en septembre. <p style="text-align: right;">Mesure n° 2 : ESST termine l'intégration de tous les membres du CNSST au site de collaboration externe du CNSST.</p>
7	<p>Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST)</p> <p>La présentation a été offerte par ESST lors de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la présentation était de discuter de la campagne de la SNASST lancée le 4 mai 2020, qui comportait une page de campagne, un article dans l'Écho et un message de François Cordeau destiné à l'ensemble du personnel du CNRC, lequel reconnaissait les récents changements inédits en raison de la COVID-19 et l'engagement en matière de santé et de sécurité, et ce, à l'égard non seulement des employés du CNRC, mais aussi de toute la population canadienne. ESST a également collaboré avec la Direction des communications quant à la nécessité pour cette dernière de créer un message mixte avec d'autres initiatives, telles que la Semaine de la sensibilisation à la santé mentale, qui a eu lieu durant la même semaine que la SNASST.

	<p>Le point sur le soutien de la Direction des communications à l'égard d'ESST</p> <p>La présentation a été offerte par Mélanie Drouin lors de la réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de cette présentation était de faire le point sur les stratégies de communication liées à la COVID-19, d'examiner les processus d'approbation pour l'Écho, InterComm et les nouvelles pages Web, de passer en revue la campagne de la SNASST de 2020, ainsi que la manière dont la Direction des communications peut soutenir au mieux les besoins à venir du Comité. La Direction des communications a suggéré que l'on pourrait peut-être envisager l'année prochaine l'utilisation des messages contextuels faisant la promotion de campagnes précises. Elle reconnaît également les difficultés liées aux messages collaboratifs, étant donné que la semaine de la SNASST coïncide également avec la Semaine de la sensibilisation à la santé mentale et la Semaine de la sécurité civile. Un représentant des employés de l'IPFPC a appuyé la proposition de messages contextuels l'an prochain. Ils ont également suggéré qu'ESST se penche sur la possibilité de tenir une campagne ou de publier un article sur la fatigue oculaire, étant donné que de nombreuses personnes font du télétravail; elles pourraient passer beaucoup de temps à utiliser leurs ordinateurs et/ ou leurs appareils portatifs pour vérifier les courriels et les messages. Le groupe des ressources d'ESST a apporté son soutien à l'élaboration de communications destinées aux employés sur la fatigue oculaire. <p style="text-align: center;">Mesure n° 3 : ESST préparera des communications destinées aux employés sur la fatigue oculaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Quel est le délai de réalisation pour que le CNSST entame la stratégie de communication de la SNASST? La Direction des communications a proposé que le Comité amorce la planification à la réunion du CNSST de décembre, et souhaiterait y participer pour aider à planifier la campagne.
8a	<p>Document d'information sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses (présenté par ESST)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de ce document était de fournir de l'information générale sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses au CNRC et à mettre l'accent sur la nécessité d'une directive à l'échelle de l'organisme qui soutient en même temps les efforts locaux, afin de se conformer aux exigences et aux normes législatives actuelles. Le groupe des ressources d'ESST a ajouté qu'ESST a effectué l'analyse des écarts en ce qui concerne la consignation d'appareils électriques et a obtenu une convention d'offre à commandes, qui sera mise en œuvre l'an prochain pour fournir un soutien aux CDP afin qu'ils harmonisent leurs procédures actuelles de maîtrise des sources d'énergie dangereuses avec les dispositions législatives sur la sécurité ainsi que la nouvelle directive. Deux représentants de l'employeur ont proposé de communiquer avec le Centre de recherche en aérospatiale (AÉRO) afin qu'il prenne part au groupe de travail, car ils détiennent une expertise en maîtrise des sources d'énergie dangereuses et disposent actuellement de procédures de consignation d'appareils électriques dans leurs sites respectifs. <p style="text-align: center;">Mesure n° 4 : La personne-ressource d'ESST propose que les employés d'AÉRO prennent part au groupe de travail sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses.</p>
8b	<p>Document d'information sur les personnes admises (présenté par ESST)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif de ce document était de fournir une explication quant à la transition de la directive sur la sécurité des entrepreneurs proposée l'an dernier vers la directive sur les personnes admises, laquelle inclura également les entrepreneurs. Il a également souligné certaines conséquences et difficultés éventuelles,

comme le processus d'approvisionnement en matière de sécurité des entrepreneurs, les ententes avec les locataires et la question des exigences relatives à la supervision et à la formation pour les personnes admises.

- Un représentant de l'employeur a suggéré qu'un membre responsable de l'approvisionnement dans le projet sur le parachèvement d'initiatives du CNRC fasse partie du groupe de travail sur les personnes admises afin d'offrir un soutien et une expertise pour l'embauche d'entrepreneurs au moyen de cartes d'approvisionnement. Un autre représentant de l'employeur a également proposé que Boucherville puisse être en mesure de prêter son expertise pour les ententes avec les locataires.

Mesure n° 5 : La personne-ressource d'ESST propose des employés pour le groupe de travail sur les personnes admises.

- Un représentant des employés de l'AECR a fait remarquer qu'il est possible que les locataires du CNRC soient tenus de suivre les dispositions réglementaires provinciales en matière de santé et de sécurité, par rapport aux dispositions réglementaires fédérales dans leur lieu de travail; cependant, la responsabilité demeure de s'assurer qu'ils suivent les dispositions réglementaires en matière de santé et de sécurité et de fournir de la documentation (p. ex., inspections sur la santé et la sécurité en milieu de travail) au PGBI. A-t-on envisagé la possibilité de renvoyer aux dispositions réglementaires provinciales dans ce document et de fournir la chaîne de commandement appropriée ayant trait à la demande de renseignements sur les locataires? Le groupe des ressources d'ESST a convenu que les dispositions réglementaires fédérales peuvent ne pas s'appliquer à tous les locataires et que le PGBI est chargé de représenter les locataires quant aux préoccupations du CNRC. Toutefois, la question des personnes admises demeure applicable dans le cadre de la relation afin de s'assurer que les affaires relatives à la santé et à la sécurité sont toujours abordées pour garantir la sécurité des employés du CNRC. ESST travaille actuellement avec le PGBI pour ajouter des lignes directrices sur la santé et la sécurité directement dans l'entente avec les locataires.
- Un représentant des employés de l'IPFPC se dit préoccupé par le fait que des incidents ont été signalés alors que d'anciens employés du CNRC avaient été admis sur les lieux du CNRC par des personnes n'y étant pas employées. Le groupe des ressources d'ESST a déclaré que ce type d'incident serait considéré comme une atteinte à la sécurité et que les personnes étant admises sans autorisation pourraient également représenter un risque pour les employés du CNRC. Le Conseil de coordination de site (CCS) serait une plateforme proposée pour discuter de ces types d'événements, afin que les responsables de la santé et sécurité et la Direction de la sécurité puissent proposer des solutions et recommander des mesures.
- Le représentant des employés de l'IPFPC a ajouté que tous les employés ne quittent pas nécessairement en bons termes, donc si d'anciens employés du CNRC sont à même d'être admis sans autorisation dans un site du CNRC, cela peut être considéré comme une préoccupation pour la santé et la sécurité. Le groupe des ressources d'ESST a convenu que ces types d'événements pourraient être catégorisés comme enjeux de sécurité et/ou des événements relatifs à la sûreté en vertu de la directive sur la prévention de la violence en milieu de travail.
- La vice-présidente des Services professionnels et d'affaires (SPA) a demandé si le processus de départ d'employés est pris en considération par le projet sur le parachèvement d'initiatives, dans le cadre duquel des événements de la sorte pourraient être traités par l'intermédiaire de la liste de vérification du processus de départ. En outre, il est nécessaire que toutes nos politiques se penchent sur les enjeux de sécurité selon l'optique de la santé et de la sécurité, et que l'on assure ensuite une surveillance. La liste de vérification du processus de départ pourrait traiter ce type de préoccupations; le processus de départ s'inscrit-il dans le cadre du projet sur le parachèvement d'initiatives? François Cordeau a indiqué que le processus de départ de l'employé n'est pas dans le champ d'application du projet sur le parachèvement d'initiatives.
- Est-ce que l'utilisation de l'équipement du CNRC sera également incluse dans cette directive? Le groupe d'ESST ajoutera des renseignements sur l'équipement partagé dans la directive, ce qui permettra également de traiter les activités sur la sécurité de l'équipement (registres d'entretien, registres de formation, procédures opérationnelles sécuritaires, par exemple).

9 **Études de cas (présentées par ESST)**

- À l'heure actuelle, il existe de nombreux examens des rapports sur les résumés d'événements en matière de santé et de sécurité au travail (SST), y compris, notamment, les examens des cadres supérieurs, le Comité local de santé et de sécurité (CLSS), ESST, le système de RESCR électronique, le tableau de bord des RESCR électroniques et le CNSST. On propose de faire avancer la présentation, au CNSST, de renseignements généraux, de tendances clés, d'études de cas et de graphiques afin d'accroître l'efficacité des processus décisionnels stratégiques et des autres responsabilités du Comité, plutôt que d'examiner des données brutes non analysées. Lors de la prochaine réunion trimestrielle, ESST introduira un nouveau rapport aux fins d'examen par le Comité.

Mesure n° 6 : ESST fournira un nouveau rapport résumant les événements aux fins d'examen par le Comité.

Étude de cas — Personnes admises : incidents reliés à un autoclave

- L'objectif de l'étude de cas était de fournir les détails et les conclusions de l'enquête dans le RESCR électronique après que deux situations semblables aient eu lieu au même endroit faisant intervenir tant des employés du CNRC que des locataires. À la suite de l'enquête, plusieurs mesures ont été appliquées pour éviter que la situation ne se reproduise (c.-à-d. établir des procédures opérationnelles sécuritaires pour l'utilisation de l'autoclave, examiner l'accès par carte à la salle de l'autoclave, et fournir une formation aux utilisateurs, y compris le personnel et les locataires). Cette étude de cas permet de consolider la nécessité d'une directive sur les personnes admises, d'un conseil de coordination de site pour tenir compte des manquements aux pratiques de travail sécuritaires et d'ententes avec les locataires qui incluent les procédures et processus de santé et sécurité pour assurer la sécurité de tous les employés.
- Les locataires recevront-ils la procédure opérationnelle sécuritaire relative à l'autoclave par le PGBI au même moment que les employés? Compte tenu de la fermeture de l'immeuble en raison de la COVID-19, les procédures opérationnelles sécuritaires seront acheminées à nouveau aux locataires. ESST assurera également un suivi pour déterminer si les nouvelles procédures relatives à l'autoclave sont incluses dans les protocoles opérationnels spéciaux liés à la COVID-19 (POSC) pour ce lieu.

Mesure n° 7 : ESST examine les POSC pour ce lieu et détermine si la procédure opérationnelle sécuritaire liée à l'autoclave est incluse.

Étude de cas — Personnes admises : mesure de conformité volontaire

- L'objectif de cette étude de cas était de partager avec le Comité les détails de l'enquête et les conclusions sur un événement lié à un entrepreneur, les efforts de collaboration avec les organismes de réglementation provinciaux ainsi que de discuter de la Promesse de conformité volontaire (PCV) en ce qui concerne les lieux et le plan d'action local en vue de répondre à ces PCV par l'intermédiaire du PGBI. Certaines des mesures visant à combler les lacunes et à empêcher que les événements ne se reproduisent consistent à délimiter les espaces de travail de l'entrepreneur et des employés, à fournir de l'information sur le site aux entrepreneurs et à relancer la campagne « Ne passez pas tout droit ».
- Les mesures visant à traiter la PCV seront-elles mises en œuvre à l'échelle du CNRC? Le groupe des ressources d'ESST a répondu que des mesures seront seulement mises en œuvre à l'échelle locale pour l'instant. Or, la mise en œuvre de la directive sur les personnes admises s'appliquera partout au CNRC.
- Un représentant des employés de l'IPFPC a ajouté que les leçons tirées de cet événement seront avantageuses pour tous au CNRC, tout comme les leçons retenues diffusées au sujet des activités de construction sur le campus du chemin Montréal pour aider à protéger les entrepreneurs. Le groupe des ressources d'ESST a convenu qu'il faut intensifier la supervision des entrepreneurs et de leurs activités. Si leurs activités ou processus de travail viennent à changer, des modifications doivent être apportées et d'autres évaluations des risques doivent être effectuées pour déterminer si le changement est sécuritaire. La directive sur les personnes admises contribuera également à la mise en œuvre de pratiques opérationnelles

	<p>sécuritaires pour assurer la sécurité des entrepreneurs. Le Conseil de coordination de site sera également essentiel quant aux discussions relatives aux projets et aux activités des entrepreneurs qui pourraient avoir une incidence non seulement sur l'immeuble, mais aussi sur les employés du CNRC.</p>
10	<p>Motion visant à accroître l'allocation relative aux chaussures (présentée par Cathie Fraser)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agente négociatrice de l'AECR, Cathie Fraser, a mentionné qu'en date de la réunion précédente de décembre, les lignes directrices sur l'allocation relative aux chaussures étaient échues et qu'elles prévoient une allocation de 177,00 \$ (taxes comprises) pour l'achat de chaussures. ESST s'était également fait demander à ce moment s'il était possible d'effectuer des recherches pour déterminer s'il y avait des frais remboursables payés par les employés, le cas échéant. • ESST a expliqué avoir consulté la communauté des directeurs des opérations antérieurement pour obtenir une rétroaction, et, à la suite de cette consultation, il a été jugé que : <ul style="list-style-type: none"> ○ ces derniers voulaient une plus grande marge de manœuvre quant au type de chaussures à acheter; ○ la possibilité d'acheter, si nécessaire, des chaussures spécialisées qui seraient plus chères (par exemple des chaussures de sécurité arctiques); ○ certains directeurs n'étaient pas au courant des lignes directrices ayant trait aux achats et ne savaient pas que les chaussures pourraient être remplacées selon les besoins et/ou que le directeur avait le pouvoir d'approuver des chaussures hors de cette gamme si cela était jugé nécessaire. • ESST a proposé que l'allocation relative aux chaussures demeure inchangée, soit la somme de 177,00 \$, plus la taxe de vente provinciale applicable, ce qui fournirait des fonds suffisants pour l'achat de chaussures de sécurité. Tout en gardant à l'esprit qu'en cas de besoin en chaussure de spécialité pour exécuter certains travaux (chaussures arctiques, par exemple) ou une mesure d'adaptation, des fonds supplémentaires seraient fournis au cas par cas. • L'agente négociatrice de l'AECR a proposé une allocation de 200,00 \$ (plus taxes). Le groupe des ressources d'ESST a reconnu la proposition, mais des recherches ont été menées et le coût moyen des chaussures de sécurité, tant pour les hommes que pour les femmes, était en moyenne de 177,00 \$. • L'agente négociatrice de l'AECR a accepté l'allocation proposée de 177,00 \$ (plus taxes), mais a demandé que les lignes directrices indiquent clairement que les chaussures peuvent être remplacées « au besoin » et que si le prix des chaussures est supérieur à l'allocation, les employés peuvent alors communiquer avec leur gestionnaire. • Le représentant des employés de l'IPFPC a appuyé la demande de l'agente négociatrice de l'AECR relative à une l'allocation de 200,00 \$ plus taxes, car ce montant offre une plus grande souplesse à l'employé et demeure dans la moyenne dans les autres ministères. • Le groupe des ressources d'ESST a convenu qu'il était nécessaire d'améliorer la clarté des lignes directrices et fournira également une foire aux questions qui sera utile pour les employés et les superviseurs. • D'autres membres ont proposé des façons d'assurer les communications au sujet de l'allocation pour les chaussures, comme un article dans l'Écho, un courriel aux directeurs généraux et aux CLSS. <p style="text-align: center;">Mesure n° 8 : ESST examinera les lignes directrices sur les chaussures, préparera une foire aux questions, ainsi que des articles et des communications de soutien, à l'aide de l'AECR.</p>
11	<p>Table ronde</p> <ul style="list-style-type: none"> • ESST a informé le Comité que le Programme du travail a effectué des mises à jour opérationnelles aux divers programmes de santé et de sécurité et il est possible que le CNSST constate certaines modifications et révisions apportées aux instruments actuels de politiques lors des réunions à venir. • Un représentant de l'employeur a confirmé que le président visitera d'ici à la fin de l'été la séance de discussion ouverte virtuelle dans le lieu où s'est déroulé un événement avec un entrepreneur pour

reconnaître les premiers répondants qui sont intervenus lors de l'événement (tel qu'il en a été question au point n° 4 [section 4] et au point n° 9 [étude de cas] à l'ordre du jour).

- La conseillère en relations de travail a mentionné que les modifications apportées aux politiques sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail devront entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et a proposé que le comité invite les membres du Bureau du secrétaire général à la prochaine réunion du CNSST pour faire le point sur le plan de mise en œuvre des politiques.

# Mesures	Mesures	Responsable
1	Fournir aux membres du Comité une copie de la Directive du CNRC sur la surveillance de la santé au travail et de la Directive sur les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues en milieu de travail, dès leur parachèvement.	Groupe des ressources d'ESST
2	Terminer l'intégration de tous les membres du CNSST au site de collaboration externe du CNSST.	Groupe des ressources d'ESST
3	Rédiger des communications destinées aux employés sur la fatigue oculaire.	Groupe des ressources d'ESST
4	La personne-ressource d'ESST propose que les employés d'AÉRO prennent part au groupe de travail sur la maîtrise des sources d'énergie dangereuses.	Groupe des ressources d'ESST
5	La personne-ressource d'ESST propose des employés pour le groupe de travail sur les personnes admises.	Groupe des ressources d'ESST
6	Fournir un nouveau rapport résumant les événements aux fins d'examen par le Comité.	Groupe des ressources d'ESST
7	Examiner les POSC pour ce lieu et déterminer si la procédure opérationnelle sécuritaire liée à l'autoclave est incluse.	Groupe des ressources d'ESST
8	Examiner les lignes directrices sur les chaussures, préparer une foire aux questions, ainsi que des articles et des communications de soutien, à l'aide de l'AECR.	Groupe des ressources d'ESST et AECR

Acronymes	
AECR	Association des employés du Conseil de recherches
CCS	Conseil de coordination de site
CDP	Centres de recherche, directions et PARI
CHD	Comité de la haute direction
CLSS	Comité local de santé et de sécurité
CNM	Conseil national mixte
CSGA	Comité de soutien à la gestion des activités
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EIU	Équipe d'intervention d'urgence
EME	Énergie, Mines et Environnement
ESST	Environnement et Santé et sécurité au travail
IPFPC	Institut professionnel de la fonction publique du Canada

METRO	Métrologie
PARI	Programme d'aide à la recherche industrielle
PGSPD	Programme de gestion sécuritaire des produits dangereux
POSC	Protocoles opérationnels spéciaux COVID-19
PPR	Programme de prévention des risques
SAGI	Services administratifs et Gestion de l'immobilier
SALSST	Solution d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité au travail
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SNASST	Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail
SPA	Services professionnels et d'affaires
SST	Santé et sécurité au travail